

**VILLE de  
CHARVIEU-CHAVAGNEUX  
(Isère)**

**CENTRE COMMUNAL  
d'ACTION SOCIALE**

**Délibération du Centre Communal d'Action Sociale**

L'an **deux mille vingt-trois**, le **20 mars**, à **16h00**, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de CHARVIEU-CHAVAGNEUX (Isère) dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Gérard DEZEMPTTE, Président.

Nombre de membres en exercice : 13

Date de convocation du Conseil d'Administration : 14 mars 2023

**ETAIENT PRESENTS** : M. Gérard DEZEMPTTE, Mme Nathalie GARSI, Mme Katia SERRANO, Mme Naira GRIGORIAN (Arrivée à 16h10), M. Jonathan BEL, Mme Lucie PENNONI, Mme Raymonde MELLET, Mme Danielle RIGOT.

**ETAIENT EXCUSÉS ET REPRESENTÉS** : Mme Carla DE MAESSCHALCK par Mme Nathalie GARSI  
M. Maurice DI GIUSTO par Mme PENNONI  
M. Denis MICHETTI par M. Jonathan BEL

**ETAIENT EXCUSÉES** : Mme Sandrine POZZOBON-MAITRE, Mme Fouzia ZAHAR

Le secrétariat de séance est assuré par Mme Nathalie GARSI

\*\*\*\*\*

**Objet : Budget primitif 2023 – Budget du CCAS**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2312-1 ;

**VU** le Débat d'Orientations Budgétaires tenu en date du 27 février 2023 ;

**CONSIDERANT** que le budget primitif de l'exercice 2023 du budget du CCAS, soumis à délibération du Conseil d'Administration, s'équilibre par section, en dépenses et en recettes, avec un montant total de 3 210 506.56 € comme suit :

|                                  | <b>DÉPENSES</b> | <b>RECETTES</b> |
|----------------------------------|-----------------|-----------------|
| <b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b> | 2 891 293.28 €  | 2 891.293.28 €  |
| <b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>  | 319 213.28 €    | 319 213.28 €    |

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration DECIDE :

**ARTICLE 1 : D'APPROUVER** le budget primitif du budget du CCAS pour l'exercice 2023 tel que résumé ci-dessus ;

**ARTICLE 2 : DE PRECISER** que les crédits sont votés au niveau des chapitres tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement ;

## 2023-C-009

**ARTICLE 3 :** D'AUTORISER le président, ou en cas d'empêchement son représentant, à signer, au nom et pour le compte du CCAS, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Ainsi fait et délibéré en séance et ont signé avec nous les membres présents.

Formalités de publicité effectuées le

Acte exécutoire après télétransmission en Préfecture, le

*Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés*

La Secrétaire de Séance,

Nathalie GARSJ  
Adjointe aux Affaires Sociales et à la Santé

Le Maire,  
Président du C.C.A.S.

Gérard DEZEMPTE  
Conseiller Départemental de l'Isère